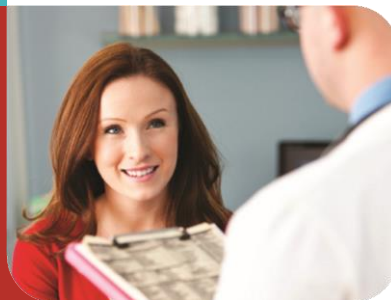


La déclaration d'admission

En tant que patient, vous bénéficiez de certains droits, dont celui d'obtenir des informations claires et complètes. Bien informé, vous êtes à même de participer, de manière consciente et éclairée, aux décisions thérapeutiques qui vous concernent. Lors d'une admission à l'hôpital, vous avez également le droit d'être informé sur les conséquences financières de votre hospitalisation. Vous trouvez ces explications notamment dans la déclaration d'admission.



Qu'est-ce qu'une déclaration d'admission ?

À votre admission, l'hôpital doit vous faire signer une déclaration d'admission. La déclaration d'admission a pour objectif d'informer le patient sur les conditions financières de l'hôpital et de lui permettre de faire un choix conscient et éclairé. La déclaration d'admission est établie en deux exemplaires dont un exemplaire vous est remis en votre qualité de patient.

Quel choix pouvez-vous faire ?

Le choix de votre chambre détermine si le médecin peut vous facturer ou non des suppléments d'honoraires.

- **En cas d'admission en chambre commune ou à deux lits**, aucun médecin ne peut vous demander de suppléments d'honoraires.
- **En cas d'admission en chambre individuelle**, tout médecin peut vous facturer des suppléments d'honoraires. Vous vous exposez également au paiement d'autres suppléments pour la chambre.

Que se passe-t-il lorsque vous choisissez une chambre individuelle mais qu'aucune chambre de ce type n'est libre et que vous ne pouvez reporter votre hospitalisation ? Vous êtes admis dans une chambre à deux lits au tarif normal de la chambre en question. Cela signifie qu'aucun supplément ne peut vous être facturé pour la chambre et pour les honoraires du médecin. Par contre, dès que la situation de l'hôpital le permet, vous serez transféré dans une chambre individuelle tel que vous l'avez souhaité. Et des suppléments pourront dès lors vous être facturés.

Si vous devez être admis dans une chambre individuelle pour des raisons médicales, aucun supplément d'honoraires ou de chambre ne peut vous être facturé. Sachez cependant que seul le médecin responsable de votre admission à l'hôpital peut déterminer, au moment de votre admission ou au cours de votre séjour, si votre état de santé justifie le choix d'une chambre individuelle. Une attestation de votre médecin traitant ne suffit pas.

Quelles informations trouver dans une déclaration d'admission ?

- **Des informations financières** sur les suppléments de chambre, les suppléments d'honoraires, l'acompte et le montant de votre intervention personnelle dans les frais de séjour.
- **Des cases à cocher** vous permettant d'indiquer le type de chambre souhaité et si vous désirez ou pas une prise en charge au tarif de l'accord médico-mutualiste (il s'agit d'un accord conclu entre des prestataires de soins, des mutualités et des pouvoirs publics concernant les tarifs à appliquer en soins de santé).

Les tarifs des produits et services courants (par ex. téléphone, coiffeur, repas supplémentaires) peuvent aussi être joints à la déclaration et/ou consultables sur le site internet de l'hôpital.

Admission d'un enfant

Votre enfant est admis à l'hôpital et vous souhaitez rester à ses côtés en tant que parent accompagnant ? Ce type d'admission est repris dans la déclaration présentée par l'hôpital. Celle-ci vous permettra d'indiquer si vous souhaitez une prise en charge au tarif de l'accord médico-mutualiste (en chambre à deux lits) ou si vous préférez une admission en chambre individuelle.

Cette publication ne produit pas d'effet juridique. Elle est uniquement fournie à titre d'information.
Ed. resp. Alexandre Verhamme, Chaussée de Haecht 579, 1031 Bruxelles – Novembre 2020



Vous ne devez payer de suppléments d'honoraires éventuels que si vous choisissez une hospitalisation en chambre individuelle. En aucun cas, l'hôpital ne peut vous facturer de suppléments de chambre. Des frais d'hébergement pourront en revanche toujours vous être facturés en tant que parent (pour les repas...).

Qui signe la déclaration d'admission ?

La déclaration d'admission doit en principe toujours être signée par le patient, sauf lorsque celui-ci en est empêché par son statut légal (par ex. personne protégée) ou par une incapacité de fait (par ex. le patient a été admis en urgence dans un état comateux). Dans ce cas, un représentant légal devra la signer à sa place.

Lisez attentivement la déclaration d'admission

Veillez toujours à lire attentivement le document avant de le signer. Veillez aussi à ne pas égarer votre exemplaire : il pourra s'avérer utile si vous avez des questions concernant votre facture.

La déclaration d'admission ne doit toutefois être considérée ni comme un devis, ni comme un décompte exact reprenant l'ensemble des coûts associés à votre hospitalisation (elle ne mentionne par exemple jamais le coût du matériel médical ou des implants). Nous vous conseillons de bien vous informer auprès de votre médecin ou de l'hôpital avant toute hospitalisation prévue afin de connaître le coût total de votre prise en charge.

Quelques conseils

- Lisez attentivement la déclaration d'admission avant de la signer et posez des questions si des éléments ne sont pas clairs.
- Cette déclaration ainsi que la liste des prix doivent se trouver sur le site internet de l'hôpital. Soyez surtout attentif au taux des suppléments d'honoraires appliqué (ex. 100 %, 200 % ou 300 %) ainsi qu'au montant journalier du supplément de chambre et aux conditions générales (conditions de facturation, délai de paiement, etc).
- Usez de votre droit à prendre des décisions éclairées.
- Ne marquez pas votre accord « les yeux fermés » sur une déclaration d'admission préremplie par l'hôpital.
- Vous pouvez éventuellement demander à l'hôpital de vous faire parvenir la déclaration d'admission avec les documents annexes avant votre hospitalisation afin de pouvoir les parcourir chez vous à tête reposée.
- Optez pour une chambre commune ou à deux lits si vous ne souhaitez pas payer de suppléments d'honoraires ni de suppléments de chambre. Vous restez totalement libre du choix du médecin quelle que soit la chambre choisie.
- Si vous choisissez une chambre individuelle, tant les médecins conventionnés que non conventionnés peuvent vous facturer des suppléments d'honoraires (conformément à la déclaration d'admission).

En savoir plus ?

Vous avez des questions sur vos droits en tant que patient ou vous souhaitez être soutenu dans la défense de vos intérêts ? La MC est à vos côtés !

Surfez sur mc.be/vosdroits ou rendez-vous dans une agence MC.

